

AAE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 32 allée des Savoies
69200 VENISSIEUX
801 399 809 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 26 avril,
A 09h00,

Les associés de la société AAE, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 32 allée des Savoies 69200 VENISSIEUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Junguang YE, propriétaire de 360 parts sociales

Madame Yun YE, propriétaire de 1140 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Yun YE, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Junguang YE et Madame Yun YE au profit de la société YE PARTICIPATION,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Y Y

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend connaissance du projet de Monsieur Junguang YE et Madame Yun YE d'apporter à la société YE PARTICIPATION, société à responsabilité limitée ayant son siège social 32 allée des Savoies 69200 VENISSIEUX, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, la totalité de leurs parts sociales leur appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société YE PARTICIPATION en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de **QUINZE MILLE EUROS (15.000EUR)**.

Il est divisé en **MILLE CINQ CENTS (1500) parts sociales de DIX EUROS (10 EUR) chacune numérotées de 1 à 1500**, entièrement souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

SARL YE PARTICIPATION,

A concurrence de **MILLE CINQ CENT (1500) parts sociales** portant les numéros 1 à 1 500,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1500.

Étant rappelé que tous les apports en numéraire ont été entièrement libérés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

YY

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents ou représentés.

王贊 Mme Yun YE